

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 15 AVRIL 2021**

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Bruno Corbin.

Date de Convocation  
09/04/21

L'an Deux Mille Vingt et Un  
**Le 15 avril, à 20 H 30**  
à Chemiré le Gaudin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**  
Présents : 24  
Votants : 40

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> ~~ALINE~~, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, ~~BRETON~~, ~~CORBIN~~, ~~COUET~~, DELAHAYE, EL IRARI, ~~FERRAND~~, ~~GARNIER~~, HARDOUIN, ~~LEBATTEUX~~, ~~MENAGE~~, MOUSSAY, ~~QUEANT~~, RIOLE, ~~ROGER~~, ~~SCHMITT~~, ~~SURUT~~, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, ~~BRETON~~, ~~CHALUMEAU~~, CORBIN, COYEAUD, ~~DESPRES~~, FABUREL, ~~FONTAINEAU~~, GARNIER, JARROSSAY, ~~HEULIN~~, LECERF, ~~LEPROUX~~, LERUEZ, MAZERAT, ~~MECHE~~, PANETIER, PAVARD, ~~PIERRIEAU~~, TELLIER, ~~VIOT~~,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mmes ALINE, FERRAND, SCHMITT, SURUT, MM. BOISARD, HEULIN, Mme BRETON donne pouvoir à M. D'AILLIERES, Mme CORBIN à M. PANETIER, Mme COUET à M. LECERF, Mme GARNIER à M. TELLIER, Mme LEBATTEUX à M. AVIGNON, Mme MENAGE à Mme RIOLE, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. CHALUMEAU à Mme BOURNEUF COURTABESSIS, M. DESPRES à M. PAVARD, M. FONTAINEAU à Mme BOURNEUF COURTABESSIS, M. JARROSSAY à Mme HARDOUIN, M. LEPROUX à Mme BAYER, M. MECHE à Mme MOUSSAY, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY, M. VIOT à Mme EL IRARI.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CORBIN.

**Etaient également présents :** Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2021 (23h hebdomadaires maximum).

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation d'une maison à La Suze sur Sarthe (réhabilitation d'un bâtiment communautaire). Montant des dépenses prévisionnelles : 193 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 77 200 €.

- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 300 000 € au budget déchets ménagers.

- Signature d'une convention avec le centre de Gestion 72 pour une prestation d'accompagnement des assistants de prévention à la réalisation du document unique. Coût : 3 697,24 €.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 3 avril au 31 mai 2021 (10h hebdomadaires maximum), afin d'assurer la désinfection du musée de la faïence et de la céramique.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas le 1<sup>er</sup> mars 2021 (6h maximum).

- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants et ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 10 mars 2021 (6h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas le 29 janvier 2021 (4h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la pause méridienne à Louplande le 11 mars 2021 (1h55 maximum).

#### ✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du plan de relance pour l'opération de construction d'un établissement culturel artistique. Montant des dépenses prévisionnelles : 3 088 141,56 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 197 710 €.
- Recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (emploi permanent), 3<sup>ème</sup> échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine à La Suze sur Sarthe du 15 mars au 14 septembre 2021.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'espaces du site de l'île MoulinSart (four à bois, un atelier et les sanitaires) avec l'association du Moulin au Four de Fillé pour assurer des animations lucratives les 25 avril, 29 mai, 27 juin, 21 juillet et 28 août 2021. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 4 488 € HT avec l'entreprise SNC ENGIE SOLUTIONS – INEO ATLANTIQUE, titulaire du lot 13 du marché de construction de l'équipement culturel artistique.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 7 avril au 6 octobre 2021.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 7 avril au 6 octobre 2021.

#### ✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'un avenant à la convention de financement du fonds Résilience avec la Région des Pays de la Loire comme suit : Prolongation du délai pour déposer un dossier de demande d'avance remboursable jusqu'au 30 septembre 2021 / Elargissement de la cible des bénéficiaires aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€ / Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 10 M€ et quel que soit le secteur d'activités, soutien de 20 000 € / Durée de la convention : 6 ans.
- Signature d'un avenant à la convention de gestion des zones d'activités sur la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit : Prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 concernant l'entretien de l'éclairage public.
- Signature d'un compromis de vente avec la société Ets Bobet de la parcelle ZH 242 (11 484 m<sup>2</sup>), située dans la ZA Actival/Clottées à Voivres lès le Mans au prix de 13,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 160 164 € HT, frais d'acte en sus.
- Signature d'un compromis de vente avec le SIDERM des parcelles ZE 124 (2 073 m<sup>2</sup>) et ZE 125 (2 077 m<sup>2</sup>) situées dans le Parc des Noës à Spay au prix de 23,60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 97 940 € HT, frais d'acte en sus.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités. Montant des dépenses prévisionnelles : 60 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 12 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le projet de construction d'une pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire avec espace de coworking sur Spay. Montant des dépenses prévisionnelles : 1 457 337 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 371 692 €.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace communautaire avec l'association « Carbur'Pera » pour des permanences le 3ème mardi de chaque mois du 2 mars au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace communautaire avec l'association « Centre social Voyageurs 72 » pour des permanences une demi-journée tous les 15 jours du 10 février au 31 décembre 2021. Coût : A titre gracieux.

#### ✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AI – 16, lieu-dit Les rosiers à Cérans-Foulletourte, avec Véolia Eau, et la Société Orange afin de permettre à celle-ci de mettre en place les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques. Durée : 12 ans

à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par périodes de 6 ans. Modalités financières : Versement d'un loyer de 3 600 € nets par an à la Communauté de communes.

- Signature d'une convention avec OCAD3E afin de fixer les modalités de collecte des DEEE du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Modalités financières d'indemnisation de la Communauté de communes : Part forfaitaire : 460 € par déchetterie si plus de 6 tonnes collectées dans le trimestre / Part variable : 23 € la tonne collectée / part sur la protection du gisement : entre 5 et 30 € la tonne, selon le type de DEEE si mise en place des actions de protection du gisement / Part sur la communication : 1 200 € sur justificatif.

#### ❑ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

##### ✓ **Administration générale**

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (59,13 m<sup>2</sup>) au service assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant de loyer mensuel de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 591,30 € HT.

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (32,16 m<sup>2</sup>) au service eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant de loyer mensuel de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 321,60 € HT.

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (31,17 m<sup>2</sup>) au service assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant de loyer mensuel de 12 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 374,04 € TTC.

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (82,52 m<sup>2</sup>) au service déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant de loyer mensuel de 12 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 990,24 € TTC.

- Recrutement d'un Ingénieur sur le poste permanent de Directeur(trice) des services techniques, 6<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, à compter du 24 février 2021 pour une durée de trois ans.

- Déclaration de vacance de 8 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité musique, comme suit : Trompette 1h30/20h hebdomadaires, clarinette : 4h15/20h, guitare 5h/20h, violon 7h15/20h, clavier musiques actuelles 16h/20h (sous réserve de l'avis du CT sur l'augmentation du temps de travail), batterie musiques actuelles 16h/20h, enseignant intervenant en milieu scolaire 20h/20h, enseignant intervenant en milieu scolaire 1h30/20h (sous réserve de l'avis du CT sur la diminution du temps de travail). Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- Déclaration de vacance du poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique comme suit : Grade : Attaché. Temps de travail temps complet. Poste à pourvoir au 18 août 2021.

##### ✓ **Education / Santé**

- Déclaration de vacance du poste d'animatrice au Relais Assistant(e)s Maternels comme suit : Grades : Educateur de Jeunes Enfants et Educateur de Jeunes Enfants exceptionnel. Temps de travail : Temps complet. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2021.

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, 35 heures avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 28 février 2022.

##### ✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Validation de la formation révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur délivrée par l'organisme CREPS Pays de la Loire, pour un agent de la piscine, du 17 au 19 mai 2021 au Mans. Coût : 230 € HT (frais de transport en sus).

- Recrutement d'un Animateur sur le poste de Responsable jeunesse, Indice Majoré 500, à temps complet, à compter du 6 avril 2021 jusqu'au 5 avril 2024.

##### ✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Déclaration de vacance du poste de technicien SPANC comme suit : Grade : Technicien Temps de travail : Temps complet. Poste à pourvoir au 17 juin 2021.

- Validation de la formation « Habilitation CACES R482 Engin de chantier Catégorie F » délivrée par l'organisme SAVARE, pour les agents des déchetteries, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2021. Coût : 500 € HT.

### **OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2020 du Budget général qui se résume :

#### ➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses 11 549 094,12 €  
Recettes 12 279 391,60 €

#### ➤ **Section d'investissement**

Dépenses 2 309 321,53 €  
Recettes 2 610 219,58 €

Résultat 730 297,48 € Résultat 300 898,05 €

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement ou en réserve (compte 1068) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	346 521,30 €		300 898,05 €	647 419,35 €
<b>Fonctionnement</b>	1 853 338,27 €	501 077,97 €	730 297,48 €	2 082 557,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 199 859,57 €</b>	<b>501 077,97 €</b>	<b>1 031 195,53 €</b>	<b>2 729 977,13 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	647 419,35 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		-216 650,72 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **2 082 557,78 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 352 260,30 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	730 297,48 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	2 082 557,78 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 457 926 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	647 419,35 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	216 650,72 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	2 082 557,78 €

**Affectation complémentaire**

- Affectation en réserve (compte 1068) :		0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		2 082 557,78 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Monsieur d'Aillières ne se souvient plus du montant réalisé en virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Monsieur le Vice-président chargé des finances répond 350 00 €.

Monsieur d'Aillières pense qu'il aurait été plus judicieux de conserver cette somme en investissement pour un projet de nouvelle déchetterie.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers explique que le déficit d'environ 45 000 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020, après virement de la somme de 350 000 € de la section d'investissement, résulte d'une faible augmentation des tarifs. Pour dégager un excédent de fonctionnement sur l'exercice, il aurait fallu augmenter les tarifs de 8 à 11%, comme il le sollicitait. Il ajoute que ce déficit équivaut à peu près à celui de 2019.

Monsieur le DGA rappelle qu'un virement pourra être fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans l'année, si besoin.

Monsieur le Vice-président chargé des finances expose que ce budget fait ressortir un excédent global de 522 000 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget déchets ménagers :

<b>➤ Section de fonctionnement</b>		<b>➤ Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 593 093,41 €	Dépenses	517 048,69 €
Recettes	2 897 531,44 €	Recettes	146 699,92 €
<b>Résultat</b>	<b>304 438,03 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-370 348,77 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 1068) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	509 814,32 €		-370 348,77 €	139 465,55 €
<b>Fonctionnement</b>	79 020,17 €	0 €	304 438,03 €	383 458,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>588 834,49 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-65 910,74 €</b>	<b>522 923,75 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	139 465,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		Néant

#### **OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 383 458,20 € se décomposant ainsi :

d) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	79 020,17 €
e) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	304 438,03 €
f) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	383 458,20 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 350 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	139 465,55 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
f) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

d) Besoins à couvrir :		Néant
e) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
f) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	383 458,20 €
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>		<b>383 458,20 €</b>

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Vice-président chargé des finances expose que ce budget est tendu en raison de l'arrivée tardive du technicien SPANC. Cependant, il en profite pour remercier ce technicien qui a su délivrer des conseils aux usagers et a permis d'assurer un nombre important de contrôles des installations. Il signale également, vu la pandémie, un transfert exceptionnel de 10 000 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	33 866,24 €	Dépenses	10 000,00 €
Recettes	31 118,00 €	Recettes	0,00 €
<b>Résultat</b>	<b>-2 748,24 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-10 000,00 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 1068) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	11 489,33 €		-10 000,00 €	1 489,33 €
Fonctionnement	3 096,84 €	0 €	-2 748,24 €	348,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 586,17 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-12 748,24 €</b>	<b>1 837,93 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 348,60 € se décomposant ainsi :

g) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	3 096,84 €
h) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	2 748,24 €
i) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	348,60 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 10 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

g) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
h) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
i) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	Néant
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement :	Néant
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 348,60 €

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 348,60 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif :

<b>➤ Section de fonctionnement</b>		<b>➤ Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 611 964,11 €	Dépenses	817 124,65 €
Recettes	2 060 314,25 €	Recettes	780 891,41 €
<b>Résultat</b>	<b>448 350,14 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-36 233,24 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	539 320,77 €		-36 233,24 €	503 087,53 €
<b>Fonctionnement</b>	883 372,69 €	0 €	448 350,14 €	1 331 722,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 422 693,46 €</b>	<b>0 €</b>	<b>412 116,90 €</b>	<b>1 834 810,36 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	503 087,53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		-86 810,21 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 331 722,83 € se décomposant ainsi :

j) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	883 372,69 €
k) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	448 350,14 €
l) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 331 722,83 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 616 563 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

j) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	503 087,53 €
k) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	86 810,21 €
l) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

j) Besoins à couvrir :	Néant
k) Affectation de l'excédent de fonctionnement :	Néant
l) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	1 331 722,83 €

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 1 331 722,83 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement Collectif comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget Eau Potable– Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Monsieur Coyeaud demande ce que les élus vont faire de « ce trésor de guerre ».

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle que des travaux d'investissement sont encore à réaliser (réseaux et station de traitement de l'eau potable), sans trop augmenter la participation des usagers. Il ajoute qu'en 2020, il était prévu de nombreux investissements qui n'ont pu être réalisés vu la crise sanitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe Eau Potable :

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses	521 570,01 €
Recettes	669 019,57 €
<b>Résultat</b>	<b>147 449,56 €</b>

➤ **Section d'investissement**

Dépenses	239 364,48 €
Recettes	238 556,20 €
<b>Résultat</b>	<b>-808,28 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	63 339,60 €		-808,28 €	62 531,32 €
<b>Fonctionnement</b>	403 285,01 €	42 503,87 €	147 449,56 €	508 230,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 624,61 €</b>	<b>42 503,87 €</b>	<b>146 641,28 €</b>	<b>570 762,02 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	62 531,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		-7 240,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

**OBJET : Budget Eau Potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 508 230,70 € se décomposant ainsi :

m) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	360 781,14 €
n) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	147 449,56 €
o) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	508 230,70 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 365 324 €.

- III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- |   |          |             |
|---|----------|-------------|
| m) Solde d'exécution cumulé d'investissement :    | Excédent | 62 531,32 € |
| n) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit  | 7 240,00 €  |
| o) Soit un besoin de financement :                |          | Néant       |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- |   |          |                     |
|---|----------|---------------------|
| m) Besoins à couvrir :  |          | Néant               |
| n) Affectation obligatoire (compte 1068) :                            |          | Néant               |
| o) Solde disponible après affectation obligatoire :                   | Excédent | 508 230,70 €        |
| <b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b> |          | <b>508 230,70 €</b> |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau Potable comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2020 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	47 751,68 €	Dépenses	46 478,67 €
Recettes	102 156,33 €	Recettes	33 128,29 €
<b>Résultat</b>	<b>54 404,65 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-13 350,38 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	-20 327,47 €		-13 350,38 €	-33 677,85 €
<b>Fonctionnement</b>	-171,11 €		54 404,65 €	54 233,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>-20 498,58€</b>		<b>41 054,27 €</b>	<b>20 555,69 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	-33 677,85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		33 677,85 €

**OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 54 233,54 € se décomposant ainsi :

- |  |          |             |
|--|----------|-------------|
| p) Au titre des exercices antérieurs : | Déficit  | 171,11 €    |
| q) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 54 404,65 € |
| r) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 54 233,54 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 48 784 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

p) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	33 677,85 €
q) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
r) Soit un besoin de financement :		33 677,85 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

p) Besoins à couvrir :		33 677,85 €
q) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		33 677,85 €
r) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	20 555,69 €

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 20 555,69 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de résultat de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

### OBJET : Budget Zone Actival - Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	320 324,12 €	Dépenses	330 354,24 €
Recettes	320 324,12 €	Recettes	320 324,12 €
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-10 030,12 €</b>

	Résultat clôture 2019 (A)	Résultat exercice 2020 (B)	Résultat clôture 2020 (C=A+B)
<b>Investissement</b>	-216 471,15 €	-10 030,12 €	-226 501,27 €
<b>Fonctionnement</b>	144 523,13 €	0,00 €	144 523,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>-71 948,02 €</b>	<b>-10 030,12 €</b>	<b>-81 978,14 €</b>

### OBJET : Budget Zone Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 144 523,13 € se décomposant ainsi :

s) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	144 523,13 €
t) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	0,00 €
u) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	144 523,13 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 143 060 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

s) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	226 501,27 €
t) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
u) Soit un besoin de financement :		226 501,27 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

s) Besoins à couvrir :		226 501,27 €
t) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		144 523,13 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget zone Actival comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget zone Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	380 343,66 €	Dépenses	407 922,95 €
Recettes	380 343,66 €	Recettes	380 343,66 €
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-27 579,29 €</b>

	Résultat clôture 2019 (A)	Résultat exercice 2020 (B)	Résultat clôture 2020 (C=A+B)
Investissement	-12 940,94 €	-27 579,29 €	-40 520,23 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-12 940,94 €</b>	<b>-27 579,29 €</b>	<b>-40 520,23 €</b>

**OBJET : Budget Zone Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 0,00 € se décomposant ainsi :

v) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0,00 €
w) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	0,00 €
x) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	0,00 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

v) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	40 520,23 €
w) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
x) Soit un besoin de financement :		40 520,23 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

u) Besoins à couvrir :	40 520,23 €
v) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	0,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la Zone Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget zone Les Noës - Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget de la zone d'activités Les Noës :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	1 555 972,16 €	Dépenses	1 296 700,94 €
Recettes	1 408 671,97 €	Recettes	1 517 369,80 €
<b>Résultat</b>	<b>-147 300,19 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>220 668,86 €</b>

	Résultat clôture 2019 (A)	Résultat exercice 2020 (B)	Résultat clôture 2020 (C=A+B)
<b>Investissement</b>	-496 619,80 €	220 668,86 €	-275 950,94 €
<b>Fonctionnement</b>	509 541,88 €	-147 300,19 €	362 241,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 922,08 €</b>	<b>73 368,67 €</b>	<b>86 290,75 €</b>

**OBJET : Budget Zone Les Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 362 241,69 € se décomposant ainsi :

y) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	509 541,88 €
z) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	147 300,19 €
aa) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	362 241,69 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 445 549 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

y) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	275 950,94 €
z) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
aa) Soit un besoin de financement :		275 950,94 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

w) Besoins à couvrir :		275 950,94 €
x) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		362 241,69 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Les Noës comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2020.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	65 006,49 €	Dépenses	1 022 467,96 €
Recettes	192 913,65 €	Recettes	1 006 183,14 €
<b>Résultat</b>	<b>127 907,16 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-16 284,82 €</b>

	2019		2020	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
<b>Investissement</b>	-68 927,67 €		-16 284,82 €	-85 212,49 €
<b>Fonctionnement</b>	-706,00 €	0 €	127 907,16 €	127 201,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>-69 633,67 €</b>	<b>0 €</b>	<b>111 622,34 €</b>	<b>41 988,67 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	-85 212,49 €
---	---------	--------------

Solde des restes à réaliser d'investissement :	-7 641,90 €
Soit un besoin de financement :	92 854,39 €

**OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 127 201,16 € se décomposant ainsi :

bb) Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	706,00 €
cc) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	127 907,16 €
dd) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	127 201,16 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 14 559 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

bb) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	85 212,49 €
cc) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	7 641,90 €
dd) Soit un besoin de financement :		92 854,39 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à votre approbation est donc la suivante :

y) Besoins à couvrir :		92 854,39 €
z) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		92 854,39 €
aa) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	34 346,77 €

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 34 346,77 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la  
ZA Actival 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA  
Val de l'Aune 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Les Noës  
2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Les Noës dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget  
assainissement non collectif 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget  
Eau Potable 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget  
assainissement collectif 2020**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **OBJET : Vote des taux de fiscalité 2021**

Vu le code général des Collectivité Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,

Considérant le vote du budget primitif 2021, et le produit estimé des 3 taxes à 1 796 029 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2021 suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 23,65 %
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : 1,78 %
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : 1,50%

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des taux de fiscalité 2021.

## **OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Il détaille les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux au regard de la réception de l'état 1259 FPU :

- TFNB additionnelle :	69 829 €
- CVAE :	1 161 991 €
- IFER :	133 929 €
- TASCOM :	109 467 €
- allocations compensatrices :	865 197 €
- DCRTP :	372 848 €
- FNGIR :	355 204 €

Monsieur le DGA informe le conseil que Monsieur le Président a envoyé un courrier à la DGFIP au sujet de la perte d'une partie de la compensation de la taxe d'habitation suite à l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte en 2018. Cette perte est estimée à 120 000 €. Il explique qu'en effet, la Communauté de communes Sud Sarthe dont faisait partie la Commune de Cérans-Foulletourte avait un régime fiscal différent de celui de la Communauté de communes du Val de Sarthe et que les services de l'Etat n'ont pas pris en compte le bon taux de taxe d'habitation en référence.

Monsieur le Vice-président dit que la Communauté de communes enregistre également une perte de CVAE dû principalement à la crise sanitaire (environ 130 000 €) ; la perte des recettes fiscales est donc globalement de plus de 211 400 € depuis ces dernières années. Il se demande quel est le pouvoir d'autonomie financier de la Communauté de communes et indique qu'il est désormais de 22,71 %.

Il dit que 412 262 € ont été inscrits en dépenses imprévues en section de fonctionnement, c'est une marge de manœuvre et 70 000 € supplémentaires en charges de personnel.

Il ajoute que les dépenses du centre de vaccination (estimation de 140 000 €) ont été mises en dépenses imprévues et que les recettes prévues ne sont pas inscrites car elles n'ont pas été notifiées à la Communauté de communes.

Monsieur Bergues revient sur la perte de 121 000 € en taxe d'habitation. Il suggère que la Communauté de communes attaque l'Etat au tribunal administratif si elle n'a pas gain de cause suite au courrier de Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président partage cette proposition.

Monsieur le Président dit que son courrier a été également adressé à Monsieur le Préfet. Il ajoute que deux Communautés de communes sont concernées en Sarthe. Il dit qu'il faut attendre la réponse de la DGFIP.

Monsieur d'Aillières demande si des Communautés de communes ayant changé de périmètre ont eu plus de recettes fiscales suite à cette réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur le DGA répond que peu de Communautés de communes sarthoises ont eu un changement de périmètre en 2018.

Monsieur Coyeaud dit qu'il faut être vigilants sur l'évolution de la masse salariale. Pour lui, il y a trop d'agents en catégories A et B et pas assez en C.

Monsieur le Président évoque les documents de référence de Monsieur le Trésorier et fait remarquer que la Communauté de communes est bien située.

Monsieur d'Aillières demande, pour la présentation du budget général, une projection financière sur les 2 à 3 ans à venir ainsi que la liste des investissements significatifs et les restes à réaliser. Monsieur d'Aillières suggère que pour le projet de territoire, des bornes soient posées.

Monsieur le Président ne sait pas s'il faudra lever l'impôt, quel positionnement auront les élus, quelle ambition, mais il pense que les élus sont enclins à respecter les règles.

Monsieur le Vice-président remercie les Vice-présidents pour leur implication dans l'élaboration de ces budgets au plus juste.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 417 665 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) non notifié à ce jour, a été retenu pour 176 586 € (soit 85 % du montant notifié en 2020).

L'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 2 082 557,78 € est affecté en totalité en section de fonctionnement.

Le recours à l'emprunt est d'un montant de 2 000 000 €.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **14 164 911 €**.
- ✓ Avec un virement de la somme **181 575 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Enfin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **5 441 490 €**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2021.

#### **OBJET : Subventions 2021**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
Restaurants du cœur	2 000 €
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe

#### **OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers dit qu'il manque de lisibilité sur l'exécution de ce budget en 2021 et se demande si le budget sera déficitaire en fin d'année (évolution à la hausse du coût des prestations, baisse des recettes de tri,...).

Monsieur le DGA répond que normalement, le résultat sera à peu près équilibré étant donné qu'il y a des marges de manœuvre en charges de personnel, en dépenses imprévues et la TVA est passée à 5,5 %.

Monsieur le Vice-président fait part d'une volonté d'investir pour des travaux dans les déchetteries et s'interroge sur la capacité d'investissement.

Monsieur le DGA répond que fin 2023, ce budget sera désendetté.

Monsieur le Vice-président chargé des finances parle de l'enjeu du futur marché des ordures ménagères.

Monsieur le Vice-président répond qu'au cours de l'automne 2021, des choix technologiques devront être opérés. Il se demande quelles seront les options possibles financièrement.

Madame Delahaye propose une réflexion à 2 ou 3 Communautés de communes.

Monsieur le Vice-président répond que Monsieur le Président a déjà réuni plusieurs Communauté de communes à ce sujet et qu'à ce jour, les services techniques des 3 Communautés de communes intéressées par un groupement ont pris rendez-vous pour déterminer leurs besoins.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une 4<sup>ème</sup> Communauté de communes serait intéressée.

Monsieur Coyeaud fait part aux membres du conseil qu'il a visité en Bretagne et en Normandie des petites structures très intéressantes en matière de traitement des déchets et de récupération de chaleur par exemple.

Monsieur le Président rappelle que les élus sont en pleine réflexion sur le projet de territoire et qu'un travail peut être fait sur la production des déchets ménagers, si c'est le souhait des élus du territoire. Il questionne sur comment accompagner les habitants pour produire moins de déchets, comment inciter à acheter en vrac, consommer autrement par exemple mais ce sont des changements radicaux de modes de vie.

Monsieur Bourmault dit qu'il faut surtout éduquer pour mieux trier, mieux consommer et que ce travail ira bien au-delà du mandat.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
  - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **2 891 834 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
  - En dépenses et en recettes à la somme de **320 666 €**

Aucun emprunt nouveau n'est prévu.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 déchets ménagers.

### **OBJET : Budget Assainissement Non Collectif – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 Assainissement Non Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
  - En dépenses et en recettes à la somme de **59 999 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
  - En dépenses et en recettes à la somme de **4 490 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 Assainissement Non Collectif.

### **OBJET : Budget Eau Potable – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 Eau Potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau fait part de dépenses supplémentaires à venir car des usagers ont des problèmes de pression d'eau près du château d'eau.

Monsieur d'Aillières questionne sur la baisse des recettes alors que le prix de l'eau augmente et que de nouveaux habitants sont arrivés.

Monsieur le DGA dit que pour ce budget, il a été choisi d'être plus précautionneux sur les recettes. Et Monsieur le Vice-président ajoute que la consommation d'eau a baissé.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 157 576 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **651 630 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 Eau Potable.

### **OBJET : Budget Assainissement Collectif – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 Assainissement Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **3 152 458 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **2 051 313 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 Assainissement Collectif.

### **OBJET : Budget Guinguette – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 Guinguette, qui reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **108 679 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **100 714 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 Guinguette.

### **OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 de la zone Actival.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **475 148 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **556 941 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 83 893 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de la zone Actival.

**OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 de la zone Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **386 364 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **450 352 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 70 008 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de la zone Val de l'Aune.

**OBJET : Budget zone Les Noës – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 de la zone Les Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Monsieur d'Aillières interroge sur la commercialisation des parcelles.

Madame la Vice-présidente chargée de l'économie répond qu'il reste 5 à 6 terrains à vendre sur les 15 disponibles en début de commercialisation .

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 721 609 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 622 699 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 112 065 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de la zone Les Noës.

**OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 pour le bâtiment d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **289 368 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 724 155 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 782 973 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 Bâtiment d'accueil 2.

**OBJET : Budget Production d'énergies renouvelables – Adoption budget primitif 2021**

Monsieur le Vice-président présente le projet du budget primitif 2021 de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le DGA informe le conseil que ce budget sera revu à la baisse car la surface des panneaux photovoltaïques sera de 600 m<sup>2</sup> au lieu de 1 000 m<sup>2</sup> afin de garantir l'équilibre de l'opération.

Monsieur Coyeaud interroge sur le taux de subventionnement attendu.

Monsieur le DGA répond 40 %.

Monsieur d'Aillières questionne sur le retour sur investissement.

Monsieur le DGA répond 8 à 9 ans.

Monsieur le Président fait part de l'aide précieuse du CEP du Pays vallée de la Sarthe dans ce domaine.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **2 000 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **424 125 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 274 125 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de production d'énergies renouvelables.

**OBJET : Finances – Création d'un budget annexe production d'énergies renouvelables sur la toiture des services techniques communautaires**

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des services techniques communautaires,

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Compte tenu que les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 à L.2221-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Conformément à l'article 256B du code général des impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ La création d'un budget annexe production d'énergies renouvelables sur la toiture des services techniques communautaires en M41 à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Assujettir le budget à la TVA.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

**OBJET : Finances – Budget général – Emprunt d'un montant de 2 000 000 €**

Considérant la possibilité de financer par emprunt les investissements communautaires de l'exercice, notamment l'établissement culturel et artistique en cours de construction en 2021,

Considérant qu'il en résulte pour le budget général, le souhait de réaliser un emprunt 2 000 000 €,

Vu le budget primitif 2021 adopté par l'assemblée, prévoyant les crédits correspondants à cet emprunt,

Vu la consultation engagée auprès des établissements bancaires,

Suite à la négociation menée avec les candidats ayant émis les 3 offres les plus compétitives,

Il ressort le classement suivant des offres :

		Banque Postale Négociation	Crédit Agricole Négociation	Caisse d'Epargne Négociation
Amortissement progressif du capital	15 ans	0,58%	0,57%	0,59%

(Échéances constantes)				
Amortissement constant du capital (Échéances dégressives)	15 ans	0,58%	0,57%	0,59%
Frais de dossier		Commission de 0,07% soit 1400 €	Commission de 0,10% soit 2000 €	Commission de 0,10% soit 2000 €
Cout total du Crédit (frais de dossier inclus)		Amortissement constant : 89 850 €	Amortissement progressif : 90 141,99 €	Amortissement progressif : 93 279 €
			<b>Amortissement constant : 88 925 €</b>	Amortissement constant : 91 975 €
Classement		2	1	3

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de demander au Crédit Agricole Anjou-Maine, l'attribution d'un prêt de 2 000 000 € aux conditions principales suivantes :

- Taux fixe : 0,57%
- Périodicité : Trimestrielle,
- Durée : 15 ans,
- Remboursement : Amortissement constant du capital,
- Frais dossier : 0,10% soit 2 000 € prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place,
- Date de fin de validité de l'offre : 07/05/2021 / Déblocage total des fonds dans les 3 mois.

➤ Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

➤ Confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Emprunt d'un montant maximum de 900 000 €**

Considérant la possibilité de financer par emprunt les investissements communautaires de l'exercice, notamment la pépinière/tiers lieu numérique en cours de construction en 2021 sur la Commune de Spay,

Considérant qu'il en résulte pour le budget général, le souhait de réaliser un emprunt d'un montant maximum 900 000 €,

Considérant toutefois au regard des cofinancements attendus sur ce bâtiment, susceptibles de réduire le reste à financer pour la Communauté de communes, que le montant de cet emprunt pourrait éventuellement être ajusté à la baisse.

Vu le budget primitif 2021 adopté par l'assemblée, prévoyant les crédits correspondants à cet emprunt,

Vu la consultation engagée auprès des établissements bancaires,

Suite à la négociation menée avec les candidats ayant émis les 3 offres les plus compétitives,

Il ressort le classement suivant des offres :

		Banque Postale Négociation	Crédit Agricole Négociation	Caisse d'Épargne Négociation
Amortissement progressif du capital (Échéances constantes)	15 ans	0,58%	0,57%	0,59%

Amortissement constant du capital (Echéances dégressives)	15 ans	0,58%	0,57%	0,59%
Frais de dossier		Commission de 0,07% soit 630 €	Commission de 0,10% soit 900 €	Commission de 0,10% soit 900 €
Cout total du Crédit (frais de dossier inclus)		Amortissement constant : 40 432,50 €	Amortissement progressif : 40 563,89 € <b>Amortissement constant : 40 016,40 €</b>	Amortissement progressif : 41 975,40 € Amortissement constant : 41 388,75 €
Classement		2	1	3

Monsieur le DGA fait part que l'emprunt sera revu à la baisse car le bâtiment de Cérans-Foulloutourte sera vendu et non transféré à la Communauté de communes.

Monsieur Breton demande si les autres emprunts de la Communauté de communes ont été renégociés.

Monsieur le DGA répond oui mais que certains n'ont pas pu l'être car ce n'était pas intéressant comme ils étaient en fin de vie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de demander au Crédit Agricole Anjou-Maine, l'attribution d'un prêt de 900 000 € maximum aux conditions principales suivantes :

- Taux fixe : 0,57%
- Périodicité : Trimestrielle,
- Durée : 15 ans,
- Remboursement : Amortissement constant du capital,
- Frais dossier : 900 € ou 0,10% du montant emprunté prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.
- Date de fin de validité de l'offre : 07/05/2021 / Déblocage total des fonds dans les 3 mois

➤ Autorise Monsieur le Président à ajuster si nécessaire à la baisse le montant de cet emprunt au regard de l'obtention des cofinancements attendus pour 2021, afin que celui-ci n'excède pas le reste à financer par la Communauté de communes pour la réalisation de l'équipement tiers-lieu-pépinière d'entreprise en cours de réalisation à Spay,

➤ Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe Bâtiment d'accueil 2, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

➤ Confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### OBJET : Finances – Piscine – Provision pour risques et charges

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Val du Sarthe, notamment sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de la piscine de La Suze sur Sarthe » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'étude menée par la Commune de la Suze sur Sarthe faisant apparaître un programme pluriannuel de travaux très importants à mettre en œuvre, en vue de permettre la poursuite des activités permises par l'équipement,

Vu l'article R 2321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Vu la nécessité de réaliser une provision d'un montant de 1 000 000 € pour mener ces travaux,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Fixer les conditions de constitution d'une provision pour gros entretien comme suit : Travaux structurants de la piscine de la Suze sur Sarthe, afin de permettre la poursuite des activités

menées au sein de cet équipement. Les travaux concernent notamment l'étanchéité des bassins intérieur et extérieur, la structure et la solidité du bâtiment, ainsi que le traitement de l'eau et de l'air.

- ✓ Fixer le montant de la provision pour 2021 à 1 000 000 € à l'article 15721.
- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

#### **OBJET : Finances – Tarifs complémentaires 2021 île MoulinSart**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires 2021 de l'île MoulinSart mentionnés en pièce jointe.

#### **OBJET : Finances – Tarifs 2021 séjours jeunesse**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ✓ Fixer les tarifs des séjours des jeunes de 11/17 ans en 2021 comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		6 jours	7 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à la charges des familles	118,00 €	137,50 €
701 € < QF2 à ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à la charges des familles	147,00 €	171,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à la charges des familles	176,00 €	205,50 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à la charges des familles	206,00 €	240,50 €

- ✓ Maintenir le tarif du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

#### **OBJET : Finances – Tarifs et modalités de mise à disposition des minibus**

Vu l'achat d'un nouveau véhicule 9 places,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déterminer les nouvelles conditions de mise à disposition des minibus comme suit :

- ✓ Projets associant au moins deux Communes membres de la Communauté, des associations ou des établissements scolaires du territoire collaborant avec la Communauté de communes en direction des 11-17 ans.
- ✓ Tarif : 0,30 € du kilomètre + plein de carburant.
- ✓ Modalités : Etat des lieux au départ et au retour du véhicule ; plein de carburant au retour du véhicule par l'utilisateur ; en cas de mauvais état au retour du véhicule, nettoyage chez un garagiste à la charge de l'utilisateur.

#### **OBJET : Finances – Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dérogatoire 2021**

Vu la modification du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 suspendant l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) jusqu'au 25 avril 2021 inclus,

Vu l'anticipation des vacances de printemps du 12 au 23 avril 2021,

Vu la possibilité de mettre en place des A.L.S.H. dérogatoires pendant la période du 12 au 23 avril 2021,

La Communauté de communes du Val de Sarthe ouvre 2 sites d'accueil dérogatoire : 1 site sur la Commune de Guécélard et 1 site sur la Commune de Roëzé Sur Sarthe pour les enfants dont les parents exercent des activités professionnelles indispensables à la gestion de l'épidémie.

Sont éligibles à cet accueil dérogatoire les enfants : de familles monoparentales, de couples dont l'un des conjoints relève de ces mêmes activités professionnelles et l'autre d'un métier non télétravaillable (selon la note du 6 avril 2021 envoyée par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la gratuité de l'A.L.S.H. dérogatoire des vacances anticipées ce printemps 2021.

**OBJET : Finances – Budget général – Apurement du compte 1069**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'apurement du compte 1069 du budget général par l'émission d'un mandat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 307,59 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

**OBJET : Finances – Pépinière artisanale et tertiaire-tiers lieu numérique – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement**

Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;

Que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Communauté de communes doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Que dès cette délibération prise, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit pour la pépinière artisanale et tertiaire – tiers lieu numérique de Spay :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-01	Construction d'une pépinière d'entreprise	1 293 076 €	1 138 556 €	154 020 €	500 €
	Chapitre 20	54 100 €	45 000 €	8 600 €	500 €
	Chapitre 23	1 238 976 €	1 093 556 €	145 420 €	0 €

**OBJET : Ressources Humaines – Remboursement frais médicaux**

Dans le cadre d'une reprise à temps partiel thérapeutique du Responsable Voirie, la procédure réglementaire prévoit la consultation préalable d'un médecin agréé dont les frais associés incombent à l'employeur.

La procédure habituelle de prise en charge des frais de consultation consiste en un règlement de la consultation au médecin agréé par virement, le médecin devant adresser à la Communauté de communes la feuille de soins et un RIB à l'issue de la consultation.

Le médecin agréé consulté n'a pas appliqué cette procédure et a demandé à l'agent un règlement immédiat. De ce fait, la Communauté de communes a l'obligation de rembourser l'agent des frais engagés pour un montant de 25 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais médicaux d'un montant de 25 € à l'agent concerné.

## **OBJET : Avis sur le Schéma Régional Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire - SRADDET**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans les 11 domaines suivants :

- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- le désenclavement des territoires ruraux,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et la restauration de la biodiversité, et la prévention et la gestion des déchets.

Pour assurer sa transversalité, le SRADDET intègre et se substitue aux schémas cités dans l'ordonnance du 27 juillet 2016 : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le SRADDET s'impose aux documents de planification et d'urbanisme locaux à savoir les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) (à défaut de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) ou Cartes communales), les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les Chartes de Parcs naturels régionaux (PNR), les Plans de déplacement urbain (PDU), ainsi qu'aux décisions des acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD) (Code général des collectivités territoriales R4251-12).

Le SRADDET se structure en trois grands blocs :

- Le rapport constitué d'un état des lieux synthétique du territoire, de la stratégie d'aménagement, des objectifs la déclinant et de la carte d'objectifs illustrative et indicative au 1/150 000<sup>ème</sup>,
- Le fascicule comportant les règles et les mesures d'accompagnement permettant de faciliter leur mise en œuvre,
- Les annexes avec en particulier le rapport d'évaluation environnementale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets intégrés au schéma d'aménagement.

Cinq enjeux clés sont définis pour le territoire régional dans les années à venir :

- ✓ L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux,
- ✓ Le maintien de l'équilibre régional entre l'est intérieur et l'ouest littoral, villes et campagnes ainsi qu'entre les générations,
- ✓ L'atténuation et l'adaptation au changement climatique du territoire dans sa diversité et ses spécificités notamment littorales,
- ✓ Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable,
- ✓ Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées pour le cadre de vie comme pour le développement.

La stratégie se décline en deux axes (conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire, relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes) comprenant 30 objectifs qui font l'objet de 30 règles d'application.

Zoom sur quelques objectifs majeurs :

Région de l'équilibre territorial et de la ruralité dynamique :

- ✓ Garantir l'équilibre entre une façade ouest où se concentre la dynamique démographique et économique et d'autres parties du territoire en recul en la périphérie de la région,
- ✓ Renforcer la qualité de vie et l'attractivité des pôles urbains et ruraux avec des centres-villes et centres-bourgs réaménagés et offrant un cadre de vie sain et naturel,

- ✓ Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité,
- ✓ Renforcer la coopération à l'échelon local entre les secteurs ruraux et les pôles urbains,
- ✓ Production de 24 000 logements/ an d'ici 2030,
- ✓ 100% de la Région équipée en fibre optique d'ici 2025 et zéro zone blanche dès 2021.

Région décarbonée et à énergie positive :

- ✓ Baisse de 50 % des consommations d'énergie en 2050,
- ✓ Baisse de 80 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050,
- ✓ Couverture de la consommation par 100 % d'Énergies renouvelables (ENR) en 2050,
- ✓ Rénovation énergétique performante d'au moins 1 million de logements d'ici 2050.

Région de la mobilité durable :

- ✓ 15 % des déplacements en transports collectifs en 2050 (x 1,8 par rapport à 2015), 15 % à vélo en 2050 (x 5 par rapport à 2015), 7 % en covoiturage en 2050 (x 9 par rapport à 2015),
- ✓ Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène),
- ✓ Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route,
- ✓ Un réseau d'itinéraire routier d'intérêt régional maillant l'ensemble du territoire.

Région à économie circulaire :

- ✓ Réduire de 50 % l'enfouissement des déchets en 2030,
- ✓ Diminuer de 50 % le gaspillage alimentaire en 2025,
- ✓ Plus de 2/3 de nos déchets recyclés en 2025,
- ✓ 100 % des emballages plastiques triés en 2025.

Tendre vers la Zéro Artificialisation Nette à 2050 :

- ✓ Orienter prioritairement le développement urbain au sein des espaces déjà urbanisés,
- ✓ Prioriser le développement des activités commerciales dans les centres-villes et centres bourgs par rapport au développement des zones commerciales périphériques,
- ✓ Renaturer les espaces artificialisés lorsque c'est possible.

Faire de l'eau une grande cause régionale de reconquête

- ✓ 100% des captages d'eau potable protégés en 2022,
- ✓ 61% de bon état des masses d'eau en 2027.

Madame Delahaye interroge sur la révision du SCOT.

Monsieur le Président répond qu'une évaluation du SCOT est prévue et qu'ensuite, une révision sera faite en conformité avec les dispositions du SRADDET.

Madame Delahaye demande si les Communes et Communautés de communes seront aidées pour la mise en place de ces actions.

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire répond que non, que c'est comme pour le SCOT, c'est un schéma à suivre.

Monsieur le Président dit que néanmoins, la Région prévoira sûrement des aides.

Conformément à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet SRADDET de la Région des Pays de la Loire.

**OBJET : Culture – Etablissement culturel artistique – Fonds de concours de la Commune de La Suze sur Sarthe**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Suze sur Sarthe n°238-2013, en date du 10 décembre 2013, approuvant l'octroi d'un fonds de concours de 120 000 € à la Communauté de communes du Val de Sarthe, en contrepartie de la construction d'un équipement culturel artistique situé sur sa Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Suze sur Sarthe n°038-2021, en date du 6 avril 2021, fixant les modalités de versement de ce fonds de concours de 120 000 € à la Communauté de

communes du Val de Sarthe, à savoir 60 000 € en 2021 en 2 versements et 60 000 € en 2022 en 2 versements,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la Commune de La Suze sur Sarthe en vue de participer au financement de la construction d'un équipement culturel artistique, à hauteur de 120 000 € décomposés comme suit : 60 000 € en 2021 en 2 versements et 60 000 € en 2022 en 2 versements.

**OBJET : Déchets ménagers – Dédommagement Point d'Apport Volontaire sur la Commune d'Étival lès Le Mans**

Vu la casse d'un conteneur de tri sélectif sur la Commune de Étival lès le Mans le 23/12/2020 par la société Maine Collecte Valorisation,

Vu l'identification du responsable de la casse par le service Environnement de la Communauté de communes,

Vu la valeur du conteneur d'un montant de 1 273,68 €,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'émission d'un titre de 1 273,68 € à l'encontre de l'entreprise Maine Collecte Valorisation.

Monsieur Corbin demande que ce conteneur soit enlevé du point d'apport volontaire.

➤ **Informations :**

- Monsieur le Président concernant la création du service commun communication indique que les Communes, le Pays Vallée de la Sarthe et la Communauté de communes ont respectivement fait part de leur besoin annuel en ressources humaines comme suit : Cérans-Foulletourte : 0,3 ETP (69 jours), Chemiré le Gaudin : 0,1 ETP (23 jours), Étival lès Le Mans : 0,4 ETP (92 jours), Malicorne sur Sarthe : 0,10 ETP (23 jours), Roëzé sur Sarthe : 0,4 ETP (92 jours), Pays Vallée de la Sarthe : 0,1 ETP (23 jours), Communauté de communes 1 ETP (déjà existant) et nouveau besoin de 0,6 ETP (160 jours). La CLECT est mandatée pour déterminer le coût du service (avril/mai 2021). Lorsque la CLECT aura rendu son évaluation, les Communes concernées et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe seront saisis pour validation de la convention de création du service commun (mai / juin 2021). Parallèlement, le recrutement des deux agents du service commun communication sera lancé (mai 2021). L'ouverture du service est programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- Il fait également le point sur l'ouverture du centre de vaccination communautaire à La Suze sur Sarthe. Il dit que celle-ci est prévue le 20 avril 2021. Le centre sera ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Dans un 1<sup>er</sup> temps, 240 doses Pfizer seront livrées par semaine pendant 3 semaines et plus, ensuite. Il rappelle que la stratégie vaccinale appartient au gouvernement et que les + de 75 ans seront prioritaires. Une plage horaire sera réservée aux plus de 55 ans le samedi. Les RDV sont pris par téléphone au 02.43.80.29.13 et sur doctolib. Une secrétaire a été recrutée.

Il remercie toutes les Communes qui ont répondu à la demande de recensement de bénévoles, l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pour l'ouverture de ce centre de vaccination et la Commune de La Suze sur Sarthe pour le prêt de sa salle des fêtes.

Madame Hardouin demande si les élus seront vaccinés en priorité pour les élections de juin prochain.

Monsieur le Président répond que l'AMF a sollicité des doses supplémentaires.

Madame Delahaye parle des personnes âgées isolées. Elle dit que les personnes concernées seront renvoyées vers les Communes si elles ont des problèmes pour se déplacer.

Monsieur Breton rappelle que la prise en charge par un VSL est possible.

Madame Ferrand demande si la liste des personnes âgées de plus de 75 ans de sa Commune est à envoyer à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond par oui.

Monsieur d'Aillières questionne sur l'avancée du pacte de gouvernance et sur la désignation de conseillers spéciaux prévus sur des sujets précis.

Monsieur le Président répond que comme la date de décisions des Communes a été repoussée un an après les élections municipales, il n'a pas reprogrammé pour l'instant les réunions annulées. Concernant la désignation de conseillers spéciaux, il souhaite le proposer lors d'une prochaine modification des statuts.

- Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle pour mémoire que l'éventuelle mise en place d'une politique de fonds de concours en direction des Communes est liée à l'adoption du projet de territoire (fin 2021 / début 2022).

Par ailleurs, il fait part des mouvements de personnel connus à ce jour :

- Départ : 31/03/2021 Mme Sylvie KUHN-BIDAUT, Responsable RAM (retraite) / 29/04/2021 Mme Aude TESSIER, Responsable multi-accueil de Cérans-Foullietourte (mutation vers la Ville de Nantes) / 03/05/2021 M. Antoine TROCHU, Responsable Voirie (mutation vers Le Mans Métropole).

- Dates à retenir :

<b>2021</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Avril</b>	1 / 29	15	Chemiré le Gaudin
<b>Mai</b>	6 / 27	11 (mardi)	Guécélard
<b>Juin</b>	10	24	Louplande
<b>Juillet</b>	8		
<b>Septembre</b>	9	23	Fillé sur Sarthe
<b>Octobre</b>	7/21		
<b>Novembre</b>	18 et 25	4	Roëzé sur Sarthe
<b>Décembre</b>		9	Saint Jean du Bois
<b>2022</b>			
<b>Janvier</b>			20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
<del>MECHE</del> Charlie		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
<del>MENAGE</del> Edith		<del>CHALUMEAU</del> Jacky	
<del>MOUSSAY</del> Elisabeth		<del>FONTAINEAU</del> Hervé	
<del>PIERREAU</del> Roger		BAYER Stéphanie	
<del>RIOLE</del> Valérie		<del>LEPROUX</del> Joël	
<del>DESPRES</del> Mickaël		GARNIER François	
<del>PAVARD</del> Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
<del>CORBIN</del> Bruno		<del>SCHMITT</del> Fabienne	
<del>FRANCO</del> Emmanuel		TAUREAU Catherine	
<del>QUEANT</del> Marie-Paule		<del>BOISARD</del> Jean-Paul	
<del>BERGUES</del> Philippe		BOURMAULT Luc	
<del>FABUREL</del> Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
<del>SURUT</del> Brigitte		HARDOUIN Katia	
<del>CORBIN</del> Nathalie		JARROSSAY Loïe	
<del>EL IRARI</del> Souad		<del>LEBATTEUX</del> Karine	
<del>HEULIN</del> Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
<del>PANETIER</del> Thierry		<del>ALINE</del> Maïthé	
<del>VIOT</del> Alain		BRETON Pascal	
<del>GARNIER</del> Claudette		<del>BRETON</del> Sabrina	
<del>TELLIER</del> Noël		COYEAUD Jean-Marc	
<del>FERRAND</del> Véronique		DELAHAYE Delphine	
<del>MAZERAT</del> Xavier		<del>COUET</del> Martine	
<del>ROGER</del> Carole		LECERF Fabien	